

produits agricoles, et celui de la technique de la pâte et du papier;

b) Accorder une attention particulière aux problèmes que posent les peuplements artificiels et l'utilisation de matières premières nouvelles, ainsi qu'aux mesures qui pourraient contribuer efficacement à augmenter la production rentable de papier journal dans les régions sous-développées;

c) Continuer à apporter aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur leur demande, ses conseils et son aide dans tous ces domaines, non seulement dans le cadre du programme élargi d'assistance technique, mais aussi dans celui de son programme ordinaire;

4. *Exprime* l'espoir que, dans les cas appropriés, le capital privé aura l'occasion de participer normalement au développement indispensable des ressources de pâte et de papier.

860^e séance plénière,
le 26 mai 1955.

570 (XIX). Exécution des sentences arbitrales internationales

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité de l'exécution des sentences arbitrales internationales¹¹ et le projet de convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères qui figure en annexe à ce rapport,

Considérant qu'il conviendrait de donner aux gouvernements la possibilité d'étudier à fond le projet de convention rédigé par le Comité,

1. *Prie* le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres et aux Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies le projet de convention et le rapport du Comité, pour qu'ils les examinent et donnent leur avis sur le texte du projet de convention et sur l'opportunité de réunir une conférence chargée d'adopter une convention, et le prie également de leur demander s'ils sont disposés à participer à une telle conférence;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le projet de convention et le rapport du Comité à la Chambre de commerce internationale et aux autres organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif qui s'intéressent à l'arbitrage international des différends commerciaux, en leur demandant leurs observations, et de les communiquer également, pour information, à l'Institut international pour l'unification du droit privé;

3. *Prie* le Secrétaire général de grouper dans un rapport les observations des gouvernements et des organisations non gouvernementales visées ci-dessus, ainsi que les observations qu'il jugera utiles et de le soumettre au Conseil à sa vingt et unième session.

853^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/2704/Rev.1.

571 (XIX). Questions démographiques

A

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission de la population (huitième session)¹².

863^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport que la Commission de la population lui a présenté au sujet de la proposition du Secrétaire général visant à faire exécuter par des universités et autres institutions scientifiques, en collaboration avec le Secrétariat, une partie du programme d'études démographiques¹³,

1. *Souligne* la nécessité de poursuivre l'exécution d'un programme d'études approprié sur les tendances démographiques et leurs relations avec les facteurs d'ordre économique et social, notamment en ce qui concerne le développement des pays sous-développés;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) De s'efforcer d'obtenir le concours d'institutions scientifiques compétentes pour exécuter les parties du programme d'études démographiques pour lesquelles leur concours serait particulièrement utile; ce concours devrait être aussi étendu que possible, compte tenu des ressources financières et autres et sous réserve de garanties suffisantes pour assurer la qualité et l'objectivité des travaux effectués par lesdites institutions scientifiques au nom de l'Organisation des Nations Unies;

b) De tenir compte, dans le choix des institutions scientifiques qui seront invitées à coopérer à l'exécution de certaines parties du programme, de l'importance d'une répartition rationnelle des travaux, particulièrement du point de vue géographique, ainsi que de la nécessité d'accroître les moyens dont disposent les institutions scientifiques de certains pays, notamment dans les régions sous-développées, pour entreprendre des études sur les problèmes démographiques;

c) D'envisager la possibilité d'établir des relations permanentes de collaboration avec des institutions scientifiques compétentes dans chacune des principales régions sous-développées du monde, qui seraient capables de servir de centres pour les études démographiques présentant un intérêt particulier pour la région en question et pour la formation du personnel qui sera appelé à effectuer ces études sur le plan régional;

d) D'envisager la possibilité d'obtenir, pour l'exécution du programme des centres régionaux d'études et de formation démographiques, le concours d'institutions scientifiques d'autres régions qui possèdent d'excellents moyens de travail dans ce domaine, et celui d'organisations non gouvernementales et de fondations privées;

3. *Recommande* aux gouvernements, notamment à ceux des pays sous-développés qui ont exprimé le désir

¹² *Ibid.*, Supplément N° 5 (E/2707).

¹³ *Ibid.*, par. 12 à 15.